

L'ESSENTIEL ORONDIS® Vip
INNOVATION ANTI-MILDIOU
sur cultures légumières

Orondis® Vip

syngenta®

Orondis® Vip

- **Composition :** 30 g/l oxathiapiproline + 174,4 g/l métalaxyl-M
- **Formulation :** Concentré dispersable *(DC)*
- **Classement :** H317 – H318 – H411
- **Délai de rentrée (DRE)** : 48 h
- **ZNT :** 5 m
- **DSPPR :** 3 m
- **Emballage :** 5 L

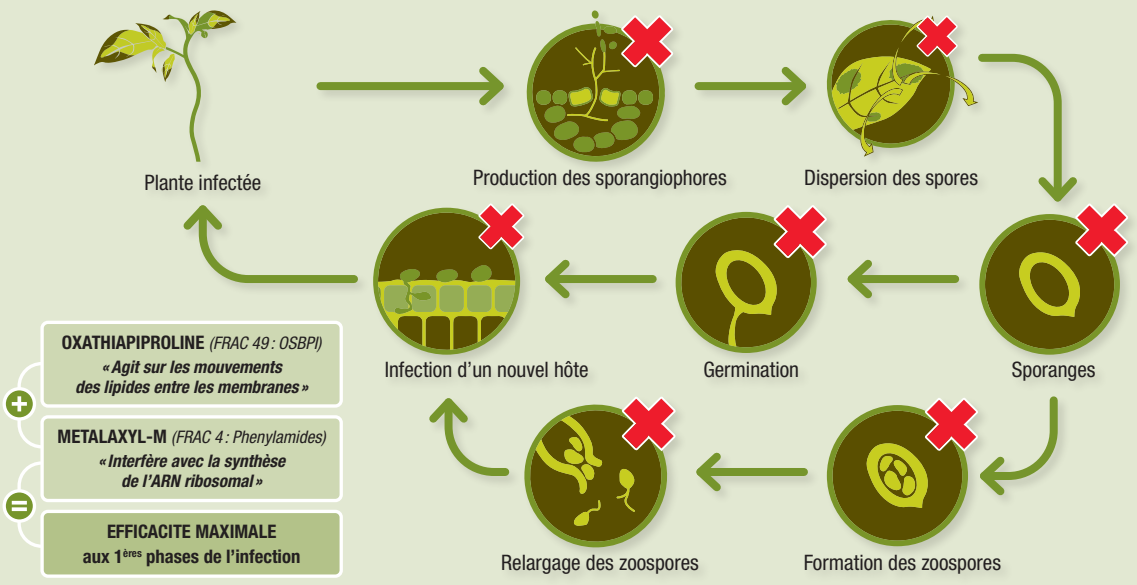
POINTS FORTS

- Excellent contrôle des oomycètes sur les cultures légumières
- Deux matières actives à modes d'action différents pour une très bonne gestion de la résistance
- Protection des nouvelles feuilles en application préventive pendant la phase de croissance active de la plante
- Résistant à la pluie et à l'abri du lessivage dès 1h après application

TABLEAU DES USAGES

CULTURES	CIBLE	DOSE HOMOLOGUÉE	NOMBRE MAX D'APPLICATIONS	INTERVALLES MINIMUM	STADES D'APPLICATIONS	DÉLAIS AVANT RÉCOLTE (DAR)
Laitues, chicorées scaroles, chicorées frisées, mâche, roquette, jeunes pousses *Plein champ et sous abri (tunnel et serre permanente)*	Mildiou	0,5 L/ha	2	7 jours	BBCH 12-49	10 jours
Fines herbes PPAM non alimentaires *Plein champ et sous abri (tunnel et serre permanente)*	Mildiou	0,5 L/ha	2	7 jours	BBCH 12-49	10 jours cultures alimentaires n/a cultures non alimentaires
Brocoli, choux de bruxelles, choux pommés, choux verts type non pommés *Plein champ uniquement*	Mildiou	0,5 L/ha	2	7 jours	BBCH 12-49	20 jours
Oignon, ail, échalote *Plein champ uniquement*	Mildiou	0,5 L/ha	2	7 jours	BBCH 12-48	14 jours
Poireau, oignon de printemps, ciboule *Plein champ uniquement*	Mildiou	0,5 L/ha	2	12 jours	BBCH 12-48	14 jours
Epinard, feuilles de bettes, pourpier *Plein champ uniquement*	Mildiou	0,5 L/ha	2	7 jours	BBCH 12-49	10 jours

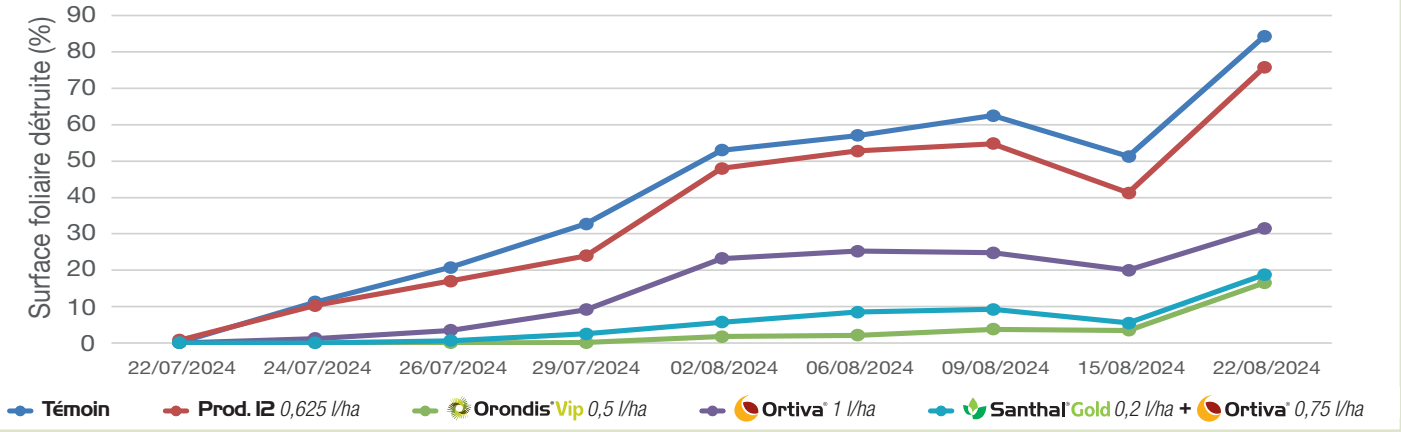
2 MODES D'ACTIONS COMPLÉMENTAIRES



RÉSULTAT D'ESSAI 2024 D'AUCHY-LES-MINES (DÉP. 62)

Comparaison des modalités dans le temps avec 7 traitements effectués selon une cadence de 7 jours, du stade ***BBCH 13*** *(T1 le 09/07/2024)* au stade ***BBCH 45*** *(T7 le 19/08/24)*. Afin de déterminer l'efficacité intrinsèque des produits, ceux-ci ont été appliqués **pendant toute la période de risque mildiou dans cet essai.**

% de surface foliaire détruit par le mildiou sur les plants d'oignon



ORTIVA® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



SANTHAL® Gold - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



ORONDIS® VIP - Danger - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appel gratuits

ORTIVA® - AMM N° 9700332 - Composition : 250 g/l azoxystrobine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Usage concerné : houblon SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur pomme de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'azoxystrobine plus d'une fois tous les deux ans. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45 %. Usages concernés : « graines protéagineuses » d'hiver. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit plus d'une fois par an sur sols artificiellement drainés. Usages concernés : « graines protéagineuses » de printemps, « haricots écossés frais », « haricots et pois non écossés frais », « légumineuses potagères sèches », « pois écossés frais ». SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés. Usages concernés : pomme de terre, « artichaut », « chicorées - production de racines », « choux à inflorescence », « choux pommés », « choux feuillus », cultures florales et plantes vertes, fines herbes, « oignon », « poireau », infusions, « laitues », PPAM non alimentaires. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau. Usages concernés : « artichaut », asperge, « carottes », « chicorées-production de racines », « céleri-branche », « choux à inflorescence », « choux pommés », « choux feuillus », « cucurbitacées à peau comestible », « cultures florales et plantes vertes », « fines herbes », fraises, « cucurbitacées à peau non comestible », « navet » en plein champ, « poivron », « oignon », « poireau », « salsifis », infusions, « laitues », PPAM non alimentaires. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau. Usages concernés : radis sous abri ouvert au moment du traitement, rosier, « arbres et arbustes d'ornement », houblon. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau. Usages concernés : « graines protéagineuses », « haricots et pois écossés frais », « haricots et pois non écossés frais », « légumineuses potagères sèches ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Usages concernés : pomme de terre, « pavot ».

SANTHAL® Gold - AMM N° 2230002 - Composition : 465.2 g/l métalaxyl-M * - P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. Afin de limiter le risque de résistance, ce produit sera uniquement préconisé en association avec un partenaire efficace sur la cible. (tel que mentionné sur l'étiquette) Contient : acétophénone, heptan-2-one. Ne pas appliquer le produit manuellement pour des applications en plein champ. Pour les usages en plein champ et sous abri ouvert : Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives, selon les conditions fixées par l'arrêté du 20 novembre 2021 pour les usages caractérisés par « emploi possible ». Pour les usages sous abri fermé : Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre le dernier rang traité et : L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Usage concerné : dérogation houblon SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPa1 Pour éviter le développement de résistances du mildiou de la pomme de terre (Phytophthora infestans) au métalaxyl-M, le nombre d'application du produit est limité à 2 applications maximum par cycle cultural sur pomme de terre. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux pour les doses supérieures à 0,47 L/ha. Usages concernés : dérogation fraisier et oignon. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux. Usages concernés : pythium sur «carotte» et mâche SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.

ORONDIS® VIP - AMM N° 2249994 - Composition : 174.4 g/l métalaxyl-M * + 30 g/l oxathiapiprolin ** - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte habilité pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux conformément à la réglementation nationale. Pour les usages en plein champ et sous abri, respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et: l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. Usage concerné : dérogation porte-graines (PPAMC, florales, potagères, betteraves) SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en plein champ et sous tunnel ouvert au moment du traitement.
** Substance active d'origine Corteva.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez https://agriculture.gouv.fr/ecophyto. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

ORONDIS VIP essentiel légumes REF-1695 05/2026. Il appartient à l'utilisateur de s'assurer qu'il dispose bien des dernières informations réglementaires produits en consultant les fiches techniques sur notre site internet www.syngenta.fr - Ce document ne revêt aucun caractère contractuel. Les contenus sont publiés à titre d'information. Les données qui y sont contenues ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit, ni se substituer à la consultation de l'étiquette. © 2026 Syngenta_PAO.